

Département de la Savoie
COMMUNE DE CHAMOIX-SUR-GELON

2023/16

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 2023/16

Nombre de membres :

- en exercice : 15

- présents : 12

- votants : 15 (3 pouvoirs)

Date de Convocation : 24/03/2023

Date d'Affichage : 04/04/2023

Télétransmis le : 04/04/2023

L'An deux mille vingt-trois, le 30 mars à 19 heures, les membres du Conseil Municipal légalement convoqués, se sont réunis en séance publique, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Alexandre DALLA MUTTA, Maire

Étaient présents : Irène BILLIET, David BOUVET, Roland BOUVET, Cécile DEBRION, Philippe FANTIN, Muriel GUERIN, Sarah PINOT, Sébastien SENIS, Fabrice VILLIERMET, Guy VIOUDY, Manon WANTELLET.

Étaient excusés avec pouvoir : Stéphane AGUETTAZ (pouvoir à Cécile DEBRION), Jean Louis LANDAZ (pouvoir à Fabrice VILLIERMET), Danièle THIABAUD (pouvoir à Muriel GUERIN).

Secrétaire de séance : Fabrice VILLIERMET

OBJET : Provisions pour créances douteuses

L'instruction budgétaire et comptable M57 prévoit la constitution de provision pour créances douteuses, en vertu du principe comptable de prudence.

La notion de créances douteuses recouvre les restes à recouvrer en recettes de plus de 2 ans. Le montant des créances s'élève au 31/12/2021 à 5 990.63 €.

Le taux minimum de provision pour créances douteuses est de 15%.

Il est proposé au Conseil Municipal de constituer une provision de 17% des restes à recouvrer supérieurs à 2 ans au 31/12/2022 soit un montant de 1 018.40 €.

Le Conseil Municipal,

-Après en avoir délibéré

DÉCIDE de constituer une provision pour créances douteuses à hauteur de 17% des restes à recouvrer supérieur à 2 ans au 31/12/2022 pour un montant arrondi à 1 000 €

DECIDE de réviser annuellement son montant, au vu de l'état des restes à recouvrer, constaté au 31/12/N-1, en appliquant le taux minimum.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an susdits.

Pour copie certifiée conforme.

Le Maire,

Le secrétaire de séance,